

Département de l'Aude
Arrondissement de NARBONNE

Mairie
de
Cruscades



République
Liberté – Égalité – Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45

DOMAINE : URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

OBJET : MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CRUSCADES SUITE A L'APPROBATION DU PLU LE 03/07/2018

L'an deux mil dix huit et le 30 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Cruscades, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORASSUTTI Jean-Claude, Maire
Nombre de Conseillers en exercice : 15 membres
Date de la convocation : 23/10/2018
Secrétaire de séance : PHAM-LE-THANH Daniel

Étaient présents : CIANNI Fabien, DEBAYLES Véronique, FABRIS Angel, FERNANDEZ Isabelle, MIQUEL Christian, MORASSUTTI Jean-Claude, PHAM-LE-THANH Daniel, REFALO Jean-Yves, VALLES-PEREZ Jacqueline,
Étaient absent(e)s excusé(e)s :
BENETREAU-SANCHEZ Sonia qui donne pouvoir à MORASSUTTI Jean-Claude, MALFAZ David qui donne pouvoir à DEBAYLES Véronique, MIQUEL Christophe qui donne pouvoir à CIANNI Fabien, MOLINERA Stéphanie qui donne pouvoir à VALLES-PEREZ Jacqueline, SALLES Jean-Noël, VACHER Fabien

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (UA ; UB ; UB1. UY ; 1AUa ; 1AUB) telles qu'elles sont délimitées sur le plan de zonage du PLU approuvé le 3 juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal
Ouv l'exposé et après avoir délibéré

Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE :

D'INSTAURER le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines urbaines (UA ; UB ; UB1 ; UY ; 1AUa ; 1AUB) telles qu'elles sont délimitées sur le plan de zonage du PLU approuvé le 3 juillet 2018 ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Codes Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie (pendant un mois) et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ; à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ; à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ; à la Chambre Départementale des Notaires ; au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Narbonne ; au greffe du même tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire

JC MORASSUTTI



